



Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-227\_2023-DE



## MAIRIE DE MIRAMAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

### MIRAMAS

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°227-2023

----

**OBJET :**

Rapport annuel sur le prix  
et la qualité de l'eau et de  
l'assainissement de  
Miramas – Exercice 2022

Séance du 20 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze  
heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,  
Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald  
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques  
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –  
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier  
JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique  
TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard  
GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane  
LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE –  
Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI –  
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita  
ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –  
Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentées : Mesdames,**

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la  
délibération n°232-2023*)  
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Maryse RODDE par Christiane LEYDER  
Nadia ALI par Eric MARCHESI

**Etaient absents : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

**Information**

**OBJET** : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de Miramas – Exercice 2022

Le rapport sur le prix et la qualité du service public est un document produit tous les ans qui permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La commune ou l'EPCI peut opter pour la gestion indirecte, c'est-à-dire confier la globalité de l'exécution du service à un tiers sous la forme d'une convention de délégation de service public. C'est dans ce cadre que par délibérations n°138/90 et 139/90 du 28 juin 1990, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) a approuvé un contrat d'affermage avec la société Eaux de Provence pour l'exploitation du service d'eau potable d'une part, et pour l'exploitation du service de l'assainissement d'autre part, portant sur les seuls territoires des communes d'Istres et Miramas, pour une durée de 30 années.

Le SAN ayant été remplacé par la métropole Aix-Marseille-Provence, cette compétence est exercée par le Conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence.

La Présidente de la Métropole, est donc désormais tenue de présenter au Conseil de la métropole, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport doit faire apparaître les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

Les documents annexés présentent le rapport détaillé concernant le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de ces interventions et de leur coût pour l'exercice 2022.

Il a été validé par le Bureau de la métropole le 12 octobre 2023 par délibération N°TCM-021-14723/23/BM et présenté à la Commission consultative des services publics de la commune de Miramas le 12 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de Miramas pour l'exercice 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de Miramas pour l'exercice 2022.
- **DIT** qu'en application de l'article L.1411-13 du Code général des collectivités territoriales, le présent acte ainsi que le rapport annuel annexé seront mis à la disposition du public à l'Hôtel de ville de Miramas et publiés sur le site de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 21 décembre 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**